

Petite bibliothèque
d'écologie populaire

fondée par

Baptiste Lanaspeze

et Marin Schaffner

DU MÊME AUTEUR

Chemins d'Aristote

Félin, 1991

Penser la rencontre de deux mondes

PUF, 1993

Éthique, coexistence et sens

Desclée de Brouwer, 1999

La question de l'humain entre l'éthique et l'anthropologie (dir.)

L'Harmattan, 2004

L'Éthique en dialogue

Pleins feux, 2005

Sartre : de la nausée à l'engagement

Félin, 2005

Constructions de l'imaginaire national

en Amérique latine

Presses universitaires François-Rabelais, 2012

Nihilisme et capitalisme

Kimé, 2017

Communalisme andin et bon gouvernement :

la mémoire utopique de l'Inca Garcilaso

Libertalia, 2022

Alfredo Gomez-Muller

Les droits de la Terre-Mère

Nature, *Pachamama* et *buen vivir*

© Wildproject 2024

ISBN 978-2-381140-780

Wildproject

Table

Introduction	7
1. Diversité culturelle et approches interculturelles de l'idée de « nature »	15
2. Vivre bien : du respect de l'humain et du non-humain	29
3. De quoi la Pachamama est-elle le nom ?	51
Références bibliographiques	79

Introduction

En 2008, pour la première fois dans l'histoire politique de la planète, les « droits de la nature » sont proclamés dans la constitution d'un pays : le 28 septembre, 64 % des citoyens de l'Équateur qui sont allés voter approuvent par référendum le texte d'une nouvelle Constitution politique, issue des travaux de l'Assemblée constituante élue un an plus tôt. Dans l'article 71 de la section intitulée « Droits de la nature », il est dit que celle-ci « a le droit à ce que soient intégralement respectés son existence, le maintien et la régénération de ses cycles vitaux, sa structure, ses fonctions et ses processus évolutifs¹ ».

Le retentissement juridique de cette déclaration sera considérable en Amérique latine et ailleurs, y compris en Europe. En Colombie, pays voisin de l'Équateur, par exemple, près d'une quinzaine d'écosystèmes (dont onze fleuves et rivières) seront déclarés par la justice comme des « sujets de droit » entre 2016 et 2020, à la suite de requêtes présentées par des collectifs citoyens, comités de quartier, groupes de villageois, associations pour la sauvegarde de l'environnement, etc. Dans plusieurs cas, l'argumentation des magistrats fait explicitement référence à l'article 71 de la Constitution équatorienne – partant ainsi du principe que l'idée d'« écosystème » est subsumée dans celle de « nature ».

1. Constitución 2008.

Les effets à l'échelle mondiale de cette initiative équatorienne ont pu surprendre². D'abord, en raison du caractère controversé de la notion de « droits de la nature », laquelle, décriée par l'anti-écologisme, suscite des réserves y compris au sein des mouvements écologistes. Pour les uns, la notion de « droits de la nature » doit être rejetée dans la mesure où elle s'oppose aux « droits de l'Homme » et qu'elle implique l'affirmation du primat de la « nature » sur l'« Homme » : la défense des « droits de la nature » serait une forme d'« antihumanisme », voire de « fascisme », qui placerait la « nature » au

2. Parmi les faits qui témoignent de ce retentissement, on peut mentionner notamment les suivants : en 2009, la proclamation par l'ONU de la Journée internationale de la Terre-Mère (*Madre Tierra, Mother Earth*, et dans le texte français officiel, « Terre nourricière ») ; en 2010, la Déclaration universelle des droits de la Terre-Mère (Conférence mondiale sur le changement climatique et les droits de la Terre) (Cochabamba, Bolivie) et la loi sur les droits de la Terre-Mère (Bolivie) ; en 2012, la loi-cadre sur la Terre Mère et le développement intégral pour le vivre bien (Bolivie) ; en 2014, la déclaration des « droits de la nature » dans la constitution (article 2) de l'État du Guerrero (Mexique) ; en 2016, la reconnaissance des droits du fleuve Atrato (Colombie) ; en 2017, la reconnaissance des droits des fleuves Gange et Yamuna, ainsi que des glaciers Gangotri et Yamunotri (Inde) ; reconnaissance de la personnalité juridique du fleuve Whanganui et du volcan Taranaki (Nouvelle-Zélande) ; en 2018, la reconnaissance de la personnalité juridique de la forêt amazonienne et du milieu de haute montagne de Pisba (Colombie) ; en 2019, la reconnaissance de la personnalité juridique des fleuves La Plata, Tolima, Cauca, Pance, Otún, Magdalena et Quindío (Colombie) ; et en 2020, la reconnaissance de la personnalité juridique du parc de l'île de Salamanca et du parc des neiges éternelles (Colombie).

« centre » et l'« homme » à la « périphérie »³. Pour d'autres, l'attribution à la nature du statut de sujet de droit s'avère peu compatible avec la pensée juridique établie en Occident, dans laquelle l'idée de sujet de droit est indissociable de celle de sujet de devoirs, et donc de l'idée de responsabilité supposant un sujet humain « libre » et « intelligent »⁴. Prenant quelque distance par rapport à ces controverses européennes et nord-américaines, le texte constitutionnel de l'Équateur ainsi que les programmes politiques qui s'y réfèrent situent la question des droits de la nature à l'intersection des questions relatives aux droits économique-sociaux et culturels des humains.

Le principal dispositif permettant d'indiquer cette intersection s'appuie sur l'incorporation dans le texte constitutionnel de l'Équateur, qui est rédigé en espagnol, de deux vocables provenant de la langue et de la culture kichwa. L'espagnol ou plus précisément le castillan est la langue officielle et majoritaire du pays, introduite au 16^e siècle par les envahisseurs venus d'Europe ; le kichwa, la plus

3. Voir par exemple : Ferry 1992, Berque 1996, Bruckner 2011. Dans la même perspective d'opposition dichotomique entre « droits de la nature » et « droits de l'Homme », le président de l'Équateur Rafael Correa déclare en 2013, cinq ans après la promulgation des droits de la nature dans la nouvelle Constitution : « l'erreur la plus grande, c'est de subordonner [les] Droits de l'Homme à des prétendus droits de la nature » (Correa, 2013). Tous les textes rédigés originellement en castillan et cités dans la présente étude ont été traduits en français par nos soins.

4. Voir par exemple : Berque 1996 : 65 ; Larrère 2018.

importante des langues minoritaires de l'Équateur, est une variante régionale du quechua, qui était la langue véhiculaire de l'ancien « empire » inca⁵. Les deux vocables kichwas intégrés à cette Constitution font référence à la « nature » et au vivre-ensemble : le premier, d'origine ancienne, est *Pacha Mama* (« Terre-Mère », selon une traduction habituelle mais discutée) ; le second, d'origine apparemment récente, est *sumak kawsay*, qui reformule probablement une ancienne idée andine dont on trouve une expression écrite en castillan au début du 17^e siècle : le *buen vivir* ou le *vivir bien* (« vivre bien »). Dans le texte constitutionnel ou dans d'autres documents officiels, ainsi que dans des écrits émanant d'organisations « indiennes », ces deux expressions en castillan sont utilisées comme des équivalents du vocable *sumak kawsay*. Le terme « Pacha Mama » (le plus souvent écrit « Pachamama »), quant à lui, est présenté dans l'article 71 de la Constitution comme l'équivalent du mot « nature » : « la nature ou Pacha Mama, où se reproduit et se réalise la vie, a le droit à ce que soient intégralement respectés son existence, le maintien et la régénération de ses cycles vitaux... ».

5. D'après le recensement officiel de 2010, le kichwa serait parlé par 591.488 personnes, sur une population totale indienne de 1.018.176 personnes distribuées en 34 ethnies différentes (7% de la population totale du pays, qui était en 2010 de 14.483.499 habitants. Selon d'autres estimations, ce dernier pourcentage serait plus élevé, allant de 24% à 43%. Voir : (Pero Ferreiro : 1-2 ; INEC 2010 ; Sichra : 2, 590).

Par ailleurs, la notion de *sumak kawsay/buen vivir* est décrite dans le préambule comme un objectif social, politique et culturel à atteindre, lequel suppose la construction d'une « nouvelle forme de vivre-ensemble citoyen, dans la diversité et en harmonie avec la nature » ou Pachamama⁶.

Les trois éléments sémantiques « vivre-ensemble dans la diversité », « vivre-ensemble citoyen » et « vivre-ensemble en harmonie avec la nature » dessinent les contours des intersections entre la question de la relation entre l'humain et le non-humain (« droits de la nature ou de la Pachamama ») et la question du modèle de relations que les humains établissent entre eux (droits économiques, sociaux et culturels, constitutifs du *sumak kawsay*). La définition de ces contours, qui sont seulement suggérés dans le texte constitutionnel, a donné lieu en Amérique latine depuis une quinzaine d'années à une abondante production théorique et politique qui contribue à une meilleure compréhension des enjeux sociaux, écologiques et culturels de la reconnaissance publique de ces droits. Dans les pages

6. « *Decidimos construir una nueva forma de convivencia ciudadana, en diversidad y armonía con la naturaleza, para alcanzar el buen vivir, el sumak kawsay; una sociedad que respeta, en todas sus dimensiones, la dignidad de las personas y las colectividades* » (Constitución 2008). Cette signification du *sumak kawsay* comme finalité sociale, politique et culturelle est réitérée en 2009 dans le plan national pour le vivre bien (PNBV) : « *Le sumak kawsay, ou vie plénière (vida plena), exprime cette cosmovision [andine]. Atteindre la vie plénière consiste à parvenir à un degré d'harmonie totale avec la communauté et avec le cosmos* » (SENPLADES 2009 : 18).

qui suivent, nous tenterons de relever les aspects significatifs de cette contribution, tout en risquant un point de vue propre sur le sens des intersections mentionnées. Nous suivrons la série des trois « sections » indiquée dans le préambule de la Constitution de l'Équateur : « vivre-ensemble dans la diversité » (1. Diversité culturelle et approches interculturelles de l'idée de « nature ») ; « vivre-ensemble citoyen » (2. Vivre bien : du respect de l'humain et du non-humain) ; « vivre-ensemble en harmonie avec la nature » (3. De quoi la Pachamama est-elle le nom ?).

1. Diversité culturelle et approches interculturelles de l'idée de « nature »